

**1<sup>re</sup> phase**  
du dispositif  
d'aide



VILLE DE  
CHÂTILLON-COLIGNY

+33 (0)2 38 92 50 11

mairie@chatillon-coligny.fr

chatillon-coligny.fr

Ville de  
Châtillon-Coligny

**Règlement  
complet disponible  
en mairie et sur  
[www.chatillon-coligny.fr](http://www.chatillon-coligny.fr)**



# AIDE À LA RENOVATION DES FAÇADES DE CHÂTILLON-COLIGNY

La Ville fait de la requalification du centre-ville une de ses priorités. La rénovation et donc l'embellissement des façades est un des volets de cette démarche.

En complément des éventuelles aides qui seront apportées dans le cadre du dispositif *Petite Ville de Demain*, la Ville de Châtillon-Coligny met en place une politique de subvention des projets de rénovation de façades.

**RÉSUMÉ DU PROGRAMME 2021/2022 DU DISPOSITIF D'AIDE**  
Plus de détails sur [www.chatillon-coligny.fr](http://www.chatillon-coligny.fr)

## > CRITÈRES RELATIFS AU BÂTIMENT

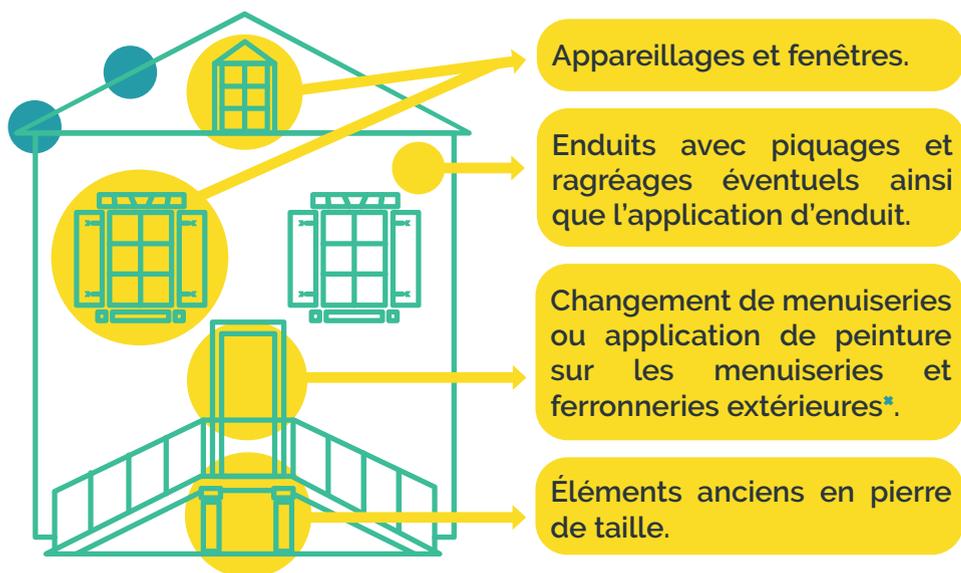
L'aide à la rénovation des façades est ouverte aux bâtiments sous les conditions suivantes (cumulatives) :

- **1<sup>re</sup> phase** : Le projet doit se situer dans le périmètre du **centre-ville**.
- L'aide est accordée exclusivement pour la ou les façades du bâtiment principal **majoritairement visibles de la voie publique**.
- Le bâtiment concerné doit être **antérieur à 1960**.

Les murs de clôture pourront bénéficier de la subvention s'ils respectent les conditions ci-dessus et sont traités en même temps que le bâtiment principal.

Les façades des locaux commerciaux ou professionnels **sont éligibles**.

## > TRAVAUX DE FAÇADE ÉLIGIBLES



Sont exclus tous les autres travaux tels que, descentes d'eaux pluviales, zingueries diverses, travaux en toitures, pose de bardages.

\* Ces mêmes travaux réalisés seuls ne sont pas éligibles.

## > MONTANT DE LA SUBVENTION

**30€**  
/m<sup>2\*</sup>

**20%**  
maximum  
du montant HT  
des travaux

**3 000€**  
maximum  
/projet

**200€**  
remplacement  
complet d'une  
ouverture

\* Le montant de la subvention est fixé à 30 euros par m<sup>2</sup> de façade rénovée, y compris pour les devantures commerciales.

## > ATTRIBUTION & DÉLAI DE RÉALISATION

Le montant prévisionnel de subvention est calculé sur la base des superficies et devis présentés à l'appui du dossier. **Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de l'arrêté attributif**. Ce délai ne peut pas être prolongé.



Budget total limité.  
Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

## > SUBVENTIONS CUMULABLES

Ces subventions sont cumulables avec :

- Les aides de l'État ou des collectivités locales relatives à l'amélioration de l'habitat et à la transition énergétique,
- Les crédits d'impôts,
- La labellisation au titre de la « Fondation du Patrimoine » et les aides afférentes,
- Les aides spécifiques de l'État ou des collectivités locales en faveur des locaux commerciaux ou artisans,
- Les certificats d'économie d'énergie.

Cette liste est non exhaustive.